

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 février 2020



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le dix février,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPELLIN, délégué et Maire de Vercel

53 PRESENTS : Angélique Detouillon , Joël Barrand, Daniel Cassard, Bruno Leclert, Brigitte Taillard, Anne Cassard, Jean Claude Joly, Michel Morel, Sandra Ledron, Jean Bouveresse, Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Thérèse Gury, Alain Petit, Samuel Girardet, Catherine Donzelot Tetaz, Michel Devillers, Pierre Magnin-Feysot, Serge Gorius, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean Marie Tarby, Maurice Grosset, Claude Roussel, Jacky Morel, Marie-Pierre Cuenot, Rosiane Devillers, Thierry Vernier, Marie Jeanne Dromard, François Cucherousset, Audrey Prieur, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard Limat , Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Gérard Faivre, Patricia Lime, Jean-Marie Voitot, Sylvie Le Hir, Jean Paris, David Vivot, Albert Groperrin , Jean Louis Truche, Jean-Pierre Peugeot.

9 EXCUSES : Pierre Guillet, Martial Hirtzel, Denis Donze, Amandine Faivre, Anthony Cuenot, Noël Perrot, Daniel Fleury, Pascale Droz, Christian Bertin.

10 ABSENTS : Béatrice Trouillot, Sylvie Morel Galmard, Sandrine Corne, Claude Brisebard, Geneviève Colin, Guy Parola, Stéphanie Alixant, Dominique Girardin, Nadia Pouret, Raymond Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté,

Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Aménagement de territoire :

Modification simplifiée du PLU de Valdahon

Un projet d'extension du magasin l'Île aux trésors a mis en évidence une incohérence dans le PLU de Valdahon. En effet, le magasin est situé en zone 1AUe (zone à urbaniser économique) pour laquelle le règlement interdit toute construction commerciale. Toutefois, le rapport de présentation du PLU spécifie bien que la zone 1AUe est réservée aux activités économiques de type services, commerces, artisanat, industries, bureaux,...

L'objectif de cette modification est de corriger le règlement de la zone afin de supprimer cette incohérence.

Cette procédure doit être initiée par un arrêté du Président. Un rapport est rédigé puis transmis pour information aux personnes publiques associées (PPA). Ensuite, le rapport et les avis éventuels sont soumis à consultation du public pendant un mois.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à prendre un arrêté pour prescrire la modification simplifiée**
- **de fixer les modalités de concertation comme suit :**
 - **avis dans la presse 8 jours avant**
 - **mise à disposition du rapport de présentation et des avis des PPA pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Valdahon, avec un registre permettant au public d'émettre des observations.**

Adhésion charte PNR Doubs Horloger

Le périmètre du PNR du Doubs Horloger regroupe 95 communes, 6 communautés de communes et 4 SCOT, il couvre la totalité du périmètre Natura 2000 de la vallée du Dessoubre.

La charte est la résultante d'une large concertation des acteurs du territoire et des résidents, elle a été conçue dans une volonté de disposer d'un outil visant à promouvoir un développement du territoire respectueux des équilibres sociaux et économiques, naturels, culturels et patrimoniaux.

La charte est construite autour de la Haute Valeur du territoire :

- Axe 1 : Renforcer la haute valeur patrimoniale,
- Axe 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une haute qualité du cadre de vie,
- Axe 3 : Développer une économie durable pour un territoire à haute valeur ajoutée,
- Axe 4 : Fédérer les acteurs pour une haute valeur territoriale.

Le projet de charte et le plan de parc sont annexés à la présente note de synthèse.

Les domaines d'actions du PNR se déploieront autour de ces 4 axes :

- Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel :
 - o préservation et valorisation des ressources naturelles, de ses paysages, de ses sites remarquables,
 - o mise en valeur et dynamisation du patrimoine culturel,
 - o maintien de la diversité biologique des milieux.
- Aménagement du territoire :
 - o Définition et orientation des projets d'aménagements menés sur son territoire dans le respect de l'environnement,
 - o Gestion de façon harmonieuse des espaces ruraux,
 - o Articulation des problématiques de l'urbanisation, des déplacements et transports et de la ressource en eau,
 - o Contribution à la lutte contre le changement climatique.
- Développement économique et social :
 - o Animation et coordination des actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie et un développement respectueux de l'environnement de son territoire,
 - o Contribution à la valorisation touristique du territoire en cohérence avec la préservation des patrimoines,
 - o Soutien à l'économie agricole et sylvicole dans le respect des patrimoines naturels et paysagers.
- Accueil, éducation et information :
 - o Favoriser le contact avec la nature, sensibilisation des habitants aux problèmes de l'environnement, incitation des visiteurs à la découverte du territoire à travers des activités éducatives, culturelles et touristiques,
 - o Accueil, information et sensibilisation du public.
- Expérimentation et recherche :

Contribution à des programmes de recherche, initiation de procédures nouvelles et des méthodes d'actions innovantes pouvant servir d'exemple au niveau national voire international.

Un syndicat mixte regroupant les communes, les EPCI concernés par le périmètre du PNR mais aussi le Département du Doubs et la Région Bourgogne-Franche-Comté sera créé pour gérer et animer le PNR. Le projet de statuts a été présenté en séance.

Après avoir pris connaissance du projet de Charte et des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035, adressés par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 22 janvier 2020 et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver, sans réserve, le projet de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035 ainsi que ses annexes,**
- **D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger,**
- **D'autoriser le président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.**

Plu valant SCoT : point d'étapes et échéances à venir

Nous poursuivons l'élaboration du PLUI valant SCoT. Les zonages sont en cours de correction par le bureau d'études. Ils ont été transmis au SIEHL et au BE assainissement. Nous pensons ainsi pouvoir vous transmettre pour mi-février :

- Les zonages corrigés
- Les projets d'OAP thématiques
- Et le projet de règlement

Un échange sur ces éléments a eu lieu en séance.

Assainissement collectif :

Convention de groupement de commande pour travaux eau potable et assainissement

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

La communauté de communes a prévu de réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les communes de Guyans-Vennes et Loray.

Le Syndicat des Eaux de la Haute Loue et la commune de Loray prévoient, également, le renouvellement du réseau d'eau potable avec la reprise des branchements.

Afin de rationaliser les achats et de réaliser les travaux en parfaite coordination, il apparaît pertinent de conclure deux groupements de commandes avec le Syndicat des Eaux de la Haute Loue et la commune de Loray, pour la réalisation des études et des travaux.

La communauté de communes qui sera coordonnatrice du groupement de commandes, aura pour principales missions la préparation et la passation des marchés.

Chaque membre du groupement sera chargé de transmettre les marchés au contrôle de légalité, de notifier les marchés et de suivre l'exécution des marchés pour la partie qui le concerne.

Une commission «Marché à Procédure Adaptée» ad-hoc sera constituée en vue de retenir les entreprises. Elle sera composée de deux représentants de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La présidence de la commission « MAPA » sera assurée par le Président de la communauté de communes.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place de deux groupements de commandes avec le Syndicat des Eaux de la Haute Loue et avec la commune de Loray**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions et les avenants éventuels.**

Syndicat du Gour : Principes de l'article 14 de la loi N°2019-1461 du 27/12/19

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique donne la possibilité à la communauté de communes de déléguer tout ou partie de la compétence assainissement au Syndicat du Gour (composé des communes de Bouclans et Naisey-les-Granges).

Pour ce faire, la communauté de communes doit délibérer sur le principe d'une délégation de compétence dans les 6 mois à compter de la prise de compétence.

Une convention de délégation est ensuite conclue entre les 2 parties et approuvée par les assemblées délibérantes, précisant la durée et les modalités d'exécution.

En accord avec les élus du Syndicat du Gour, il est proposé au conseil communautaire de ne pas retenir cette possibilité.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'écarter l'option de la délégation de la compétence assainissement au Syndicat du Gour**

- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.**

GEMAPI :

Plan de financement – ENS Bremondans (actions 2020)

Conformément au plan de gestion du site de l'étang de Breuillez à Bremondans approuvé pour la période 2018-2028, des actions de suivi seront réalisées cette année par le CBNFC-ORI ainsi que des travaux d'ouverture du milieu.

Dans le cadre de ces actions, la communauté de communes souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs au titre du programme « espaces naturels sensibles – travaux EPCI/ communes » ainsi que l'Agence de l'eau au titre du 11^{ème} programme et du volet sur la reconquête des zones humides et des milieux aquatiques.

Le montant des actions pour l'année 2020 s'élève à 22 860.00€HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Suivi CBNFC-ORI	7 860.00	CD25 (30% sur les travaux et 80% sur le suivi)	10 788.00
		AERMC (50% sur les travaux)	7 500.00
Travaux d'ouverture	15 000.00	CCPHD	4 572.00

total	22 860.00		22 860.00
-------	-----------	--	-----------

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement présenté**
- **D'autoriser le Président à déposer les demandes d'aides**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires aux demandes d'aides.**

Transition énergétique :

Convention d'objectifs et de moyens avec l'ADIL – Année 2020

En 2019, la CCPHD et l'ADIL s'étaient engagées conjointement dans une convention d'objectifs et de moyens.

Il est proposé de renouveler cette convention en 2020 et d'en élargir l'objet pour tenir compte des besoins nouveaux.

La convention proposée a pour objet de définir un programme de travail conjoint des partenaires à mener en 2020 et de préciser, dans ce cadre, les engagements respectifs de l'ADIL et de la CCPHD.

La convention porte sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et a pour objectifs :

- La mise en place d'une permanence décentralisée de l'ADIL - Service Info Energie
 Cette permanence a pour objet d'accueillir les particuliers résidants sur le territoire de la CCPHD ayant besoin de conseils pour la rénovation énergétique de leur logement. Elle leur permet de bénéficier de rendez-vous de proximité et de bénéficier gratuitement des conseils techniques et financiers d'un conseiller en rénovation énergétique. 37 jours de permanence sont prévus sur l'année.
- La mise à disposition de la « mallette Eco'Climat »
 Cette mallette appartient à la CCPHD. Elle comprend différents matériels de mesures (dont une caméra thermique) que la CCPHD souhaite mettre à disposition de ses habitants pour qu'ils puissent diagnostiquer en autonomie leur logement. Dans le cadre de ses permanences décentralisées en période hivernale (de janvier à fin mars

et de mi-octobre à fin décembre), l'ADIL assiste la CCPHD dans la mise à disposition gratuite de cette mallette.

- L'organisation de 2 soirées de la thermographie en période hivernale
Une soirée thermographie est une animation pédagogique visant à sensibiliser les particuliers sur l'intérêt de réaliser des travaux d'isolation et l'importance de la qualité de mise en œuvre de ces travaux. Elle s'appuie sur les images infrarouge prises par une caméra thermique et commentée « en direct » au cours d'une balade. La balade est suivie par un temps d'échange autour d'un pot convivial. Une soirée est prévue en début d'année et une en fin d'année. Chaque soirée accueillera une vingtaine de participants.

- L'organisation de 2 réunions d'informations à destination des professionnels du bâtiment
Les réunions proposées ont pour objet d'informer sur les aides financières mobilisables par leurs clients pour leurs travaux de rénovation énergétique et le recours à une énergie renouvelable, et sur la présentation des pièces justificatives à leur remettre pour pouvoir bénéficier de ces aides (devis, factures, ...). Ces réunions seront l'occasion de rappeler les objectifs de la CCPHD. Une réunion est prévue en début d'année et une en milieu ou fin d'année.

La convention prévoit également les modalités de communication et d'évaluation de la convention.

Le coût des actions réalisées par l'ADIL dans le cadre de la présente convention est évalué à 22 250 € TTC.

L'ADIL prendrait en charge à hauteur de 11 125 € le coût des actions réalisées dans le cadre de la présente convention dans le cadre du fonctionnement de la structure et grâce au concours financier de l'ADEME, de la Région et du Département du Doubs.

Une participation financière de la CCPHD à hauteur de 11 125 € est attendue pour le financement des actions réalisées par l'ADIL dans le cadre de la présente convention.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De valider l'objet et les objectifs de la convention proposée ;**
- **De valider le montant de la participation financière attendue de la CCPHD, à savoir 11 125 €**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.**

Services à la population :

Piscine intercommunale : Point sur les travaux de carrelage et transfert des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordonnateur Hygiène et Sécurité.

Un point d'avancement des opérations concernant la réfection des carrelages de la piscine a été présenté au conseil communautaire.

Selon les avis de la Préfecture et de la Perception, la commune de Valdahon ne peut pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des carrelages de la piscine. La communauté de communes a donc repris la maîtrise d'ouvrage par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2019.

Les marchés d'études et de prestations de services passés par la commune de Valdahon doivent être transférés à la communauté de communes, en particulier les contrats de :

- maîtrise d'œuvre : CD2i pour un montant de 57 000 € HT ;
- contrôle technique : Apave pour un montant de 5 362.50 € HT ;
- coordination Sécurité et Protection de la Santé : Qualiconsult pour un montant de 1 792 € HT.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **se prononcer favorablement sur le transfert des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordinateur SPS**
- **autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.**

Administration Générale et finance :

Siège de la CCPHD : Projet d'extension

Contexte :

Les dernières lois (NOTRé notamment) ont étendu le périmètre et les compétences de la CCPHD de manière importante sur le développement des services suivants :

- Service commun pour les communes (Service technique et AMO) (2015-2016-2017)
- Transferts de ZAE (redéfinition de la compétence économique et touristique) (2017)

- Instruction des autorisations des droits des sols et PLUI/SCOT (depuis 2015)
- Aires d'accueil des gens du Voyage (2017)
- GEMAPI (2018)
- Assainissement collectif (à partir de 2020)

Suite à ces dernières évolutions la composition des équipes techniques et administratives regroupées dans le bâtiment du siège de la Communauté de Communes situé au 7 rue Denis PAPIN a nécessité une réflexion approfondie tant sur l'organisation fonctionnelle que sur l'organisation spatiale.

Le Président et les Vice-Présidents se sont réunis à plusieurs reprises à ce sujet fin 2019. Ils ont conclu à l'idée qu'il était préférable de concentrer les équipes collaboratives sur ces compétences sous le toit d'un même bâtiment.

La conséquence se traduit par le besoin d'une extension des espaces de bureaux actuels et donc par le besoin de terrain pour construire cette extension.

Des négociations ont eu lieu avec la commune de Valdahon afin d'envisager cette extension sur un terrain d'une superficie d'environ 50 ares jouxtant le bâtiment actuel et appartenant à la Commune.

Après, avis du service des domaines en date du 03/02/2020 et une estimation de la parcelle échangée et vendue pour un montant de 204 000€ en valeur vénale hors taxes et droit d'enregistrement (plans et avis disponibles sur la plateforme de téléchargement), il est proposé une acquisition pour un montant de 198 850€ hors taxes et droit d'enregistrement. Les frais de bornage restent à la charge de la commune.

Toutes les explications sur le projet et les estimations ont été données en séance.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **se prononcer sur le projet d'achat de ce terrain pour le montant convenu entre les 2 parties en s'écartant du montant de l'avis des domaines**
- **autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.**

Attribution de Compensation provisoire 2020 (AC) :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la CCPHD verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC).

Les AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la CCPHD lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est une dépense obligatoire.

Les montants des Attributions de Compensation sont calculés selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Par contre, avec le passage en Fiscalité Professionnelle Unique début 2017, la CCPHD s'est dotée d'un Pacte Fiscal et Financier.

Ainsi, elle a introduit le caractère dérogatoire à ce droit commun sur les règles d'Attributions de ces Compensations.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation dérogatoires.

Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Leur versement pourra s'établir au rythme de 12^{ième} et pour les montants d'attribution de compensation provisoires inférieurs à 1000 €, ceux-ci pourront être versés en une ou 2 fois.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'un ajustement en cours d'année avec le calcul des enveloppes du Pacte Fiscal et Financier qui leur donne un montant définitif.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires dérogatoires récapitulées dans un tableau récapitulatif envoyé et notifié à chaque commune.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- les montants des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

- La validation du rythme de versement de ces AC par douzième de leur montant et pour les montants d'AC provisoires inférieurs à 1000 €, que ceux-ci soient versés en une ou 2 fois.

- L'autorisation au président à établir tous les actes nécessaires à leurs versements.

Budget gestion des déchets : Effacement de dettes

Après que le Trésor Public ait utilisé toutes les voies de recours possibles pour procéder au recouvrement, il soumet à la CCPHD les dettes irrécouvrables au titre de la redevance incitative de Madame MARCOUX Laetitia à VALDAHON pour un montant global de 702.53 €. L'historique de l'ensemble des créances remonte à octobre 2014. Le détail est disponible sur la plateforme de téléchargement.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Sur l'effacement de ces dettes pour un montant global de 702.53 €**
- **L'autorisation du Président à signer tous documents y afférant**

Rapport d'Orientations Budgétaires

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, il a été fait le bilan de l'année 2019 et les prévisions 2020 ont été évoquées en séance.

Les travaux et les conclusions des commissions finance des 22 et 30 janvier derniers ont été proposées.

Les documents suivants sont consultables sur demande et ont été commentés lors du Conseil :

- Arrêtés des comptes 2019 sur le budget principal et sur les budgets annexes et leur consolidation
- Analyse de la structure financière consolidée
- Analyse de l'état et de la structure de la dette
- Présentation de la structure et évolution des dépenses et des effectifs
- Plan Pluriannuel des projets des investissements 2020
- Evolutions majeures des dépenses et recettes de fonctionnement sur le budget principal en 2020
- Propositions et stratégies fiscales de la commission finance

Schéma de mutualisation

Toujours dans le contexte contraint budgétaire actuel et dans une exigence d'optimisation et de rationalisation des moyens humains, matériels et financiers renforcé par les dernières lois MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27/01/2014 et NOTRe (loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015 les collectivités ont été invitées à réfléchir et planifier leurs actions en matière de mutualisation notamment entre les communautés de communes et leurs communes membres.

C'est pourquoi, le Président a présenté lors de la séance sur les orientations budgétaires en 2016 **un schéma de mutualisation** en décrivant les actions réalisées et à réaliser au cours de son mandat.

Il doit en faire état à l'occasion de chaque Débat d'orientations budgétaires.

Il avait été décidé en séance de conseil du 09/02/2015 de la méthodologie à suivre.

- Un questionnaire a été envoyé aux communes pour les inviter à proposer des pistes de mutualisation courant 2016 et renseigner les informations thématiques et financières nécessaires à la mesure de l'impact prévisionnel sur les effectifs de la CCPHD et des communes membres et sur leurs dépenses de fonctionnement.
- Une synthèse des axes de mutualisation en cours ou à venir a été également élaborée.

Sur demande, le document intitulé « schéma de mutualisation » est disponible et fait état de :

- L'enjeu principal soulevé par le contexte contraint
- La définition du concept de mutualisation
- Le cadre juridique de la mutualisation
- Les outils à disposition des collectivités
- Les diagnostics
- Les propositions déclinées en schéma

Le Président a exposé ainsi les différentes phases qui avaient été validées et a donné un suivi des étapes réalisées.

Il a indiqué notamment les travaux qui ont été menés en 2018 afin de réaliser une mise à jour de l'évaluation des besoins des communes et la mise en place d'outils de mesure des impacts de la mutualisation. Il a évoqué également les travaux de mutualisation conduits en 2019 et notamment le travail en vue de la prise e compétence assainissement collectif.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Sur la mise en débat des orientations budgétaires proposées pour 2020.**
- **D'approuver le schéma de mutualisation et ses évolutions prévues.**

Ressources Humaines :

Sur acceptation du Président à la demande de promotion interne dans le grade d'attaché par l'agente Florence HERMANN dont le grade actuel est rédacteur

principal 1^{ère} classe, la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Doubs, réunie le 28 novembre 2019, a donné un avis favorable.

En application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée son inscription sur la liste d'aptitude a pris effet au 01/01/2020 et a été publiée dans toutes les collectivités du Doubs et les Centres de gestion.

Création et suppressions des postes administratifs suite à la délibération N°: DELIB-190930-78 en date du 30 septembre 2019 :

Le Président rappelle à l'assemblée plusieurs éléments qui ont conduit à une réflexion sur l'évolution du personnel au sein de l'équipe de la CCPHD.

Le contexte du pôle accueil comptabilité secrétariat est le suivant :

- le départ au 30/09/2019 d'un agent partagé à 50% sur les activités de comptabilité et la montée en charge des activités administratives prévues avec la prise de la compétence assainissement.
- Le projet de l'élaboration du PLUi valant SCoT qui imposera un accueil de plus en plus important des usagers au siège de la CCPHD pour leurs dépôts de demandes d'autorisations du droit des sols.
- La réflexion de travailler sur la gestion des relations usagers et de la facturation sur l'activité de gestion des déchets.
- Sur les missions des équipes en matière de transition énergétique, développement économique, tourisme et encore développement territorial provoquent des besoins évolutifs sur les parties administratives en termes d'assistance aux chargés de missions. Les prises de compétences ces dernières années ont induit un travail plus conséquent sur ces activités et le besoin d'une assistance pour fournir un travail de qualité est indispensable sur les dossiers.

Après avis du comité des exécutifs composé du Président et de l'ensemble des vice-présidents, le Président avait proposé les évolutions suivantes :

- Recrutement d'un agent sur le pôle accueil comptabilité secrétariat en vue de remplacer le départ de Christine ROBARDET. Le profil recherché était davantage sur les aspects d'organisation, d'accueil et d'assistance et de

secrétariat sur un temps complet. C'est Marie-Ange SIMON, titulaire de la FPT au grade de rédacteur qui a été recrutée sur ce poste, elle rejoindra l'équipe début mars 2020.

- Recrutement d'un agent sur le pôle accueil comptabilité secrétariat en vue de produire une activité comptable et administrative de qualité. Le profil recherché était davantage axé sur les aspects de comptabilité sur un temps complet en intégrant les missions nécessaires à la prise de compétence assainissement :
 - Accueil et renseignements des usagers, réponses aux DC-DICT des entreprises, facturations SPANC et assainissement collectif, assistance et suivi des demandes d'acompte et subventions, suivi des contrôles de branchement, suivi analytique des interventions...
 - C'est Marie-Paule BOITEUX, titulaire de la FPT sur le grade d'adjoint administratif qui rejoindra l'équipe également début mars 2020.

Une mutualisation de ces 2 personnes avec Florence HERMANN et Françoise GIRARDET en poste à mi-temps à l'accueil est visée afin de créer un pôle d'accueil pluridisciplinaire pour permettre les évolutions évoquées.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **La suppression du poste de Rédacteur principal 2nde Classe**
- **La création du poste d'adjoint administratif**
- **La création du poste d'attaché**

Rémunération stagiaire RPE

Géraldine Jacob est en stage au Relais Petite Enfance depuis septembre 2019 et jusqu'en juin 2020. Pôle Emploi indemnise sa formation car le métier d'Éducatrice Jeune Enfant était considéré en tension. Suite à un changement de classification,

cette indemnisation s'est terminée en décembre dernier. Vu le travail fourni lors de son stage et la durée de celui-ci (un an), nous proposons le versement à partir du 1^{er} janvier 2020 d'une gratification équivalente à la réglementation en vigueur pour les stagiaires en milieu professionnel et le montant horaire de gratification 2020 est de 3.90€ x 151 h67 soit 591.51€ brut par mois.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **L'accueil de cette stagiaire et sur la gratification proposée**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

Assistance Juridique : Convention avec DSC

Dans le cadre des affaires juridiques que la CCPHD est et sera amenée à traiter, tant dans les activités de développement économique que sur les activités liées aux documents d'urbanisme communaux et intercommunal. Il est envisagé un accompagnement juridique spécialisé en droit public.

La proposition faite par le Cabinet DSC Avocats jointe en annexe est proposée.

Il se traduit dans un contrat annuel du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Le coût annuel est de 3600 € HT sur un volume de 30 heures à 150 € ou 2,5 /mois.

Le report des heures non consommées est possible à N+1 qu'il y est reconduction du contrat ou non.

En sus, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS paie des frais de :

- de traitement administratif à hauteur de 10 %
- déplacement et temps de déplacement : 100 € HT / h
- kilométriques : 0,59 € HT par kilomètre parcouru

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **Se prononcer sur la convention d'accompagnement juridique proposée par cette prestation**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents permettant sa mise en place**

Questions diverses

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.